

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A128-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A128**

**OBJET : Ressources - Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus / promouvables**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – TRAINAR Nadia – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_03**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Madame le Président

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Ressources humaines**

**Objet : Avancement de grade – Fixation des ratios promus / promouvables**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Les ratios promus/promouvables permettent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant faire l'objet d'un avancement de grade dans ce cadre d'emplois.  
L'objet du présent rapport est de fixer le ratio d'avancement vers les grades de catégorie C de la filière technique.

**Exposé des motifs :**

Depuis l'année 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois, quelle que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Pour l'année 2015 et l'avenir, en fonction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de notre établissement, des ratios adaptés à la configuration des effectifs et des services de la CPA ont été approuvés lors du Conseil de Communauté du 11 décembre 2014.

Les avancements de grade de la catégorie C de la filière technique n'ont pas été examinés lors de la CAP du 17 avril 2015 afin de :

- répondre à l'inquiétude des organisations syndicales face au contexte mouvant de réforme territoriale ;
- fixer, suite aux comptes rendus des entretiens professionnels annuels de l'année 2014, des ratios davantage en adéquation avec le nombre d'agents désignés comme prioritaires par leur hiérarchie.

Il a donc été jugé préférable :

- de surseoir à la présentation de ces tableaux qui seront présentés à la CAP du 17 juillet 2015 ;
- de réaliser une proposition d'ajustement des ratios gardant, néanmoins, une cohérence au regard des pyramides de grades, des besoins de l'institution et de la valeur professionnelle des agents promouvables.

Après présentation aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est déroulée le 9 juin 2015, les modifications particulières apportées aux ratios délibérés portent sur :

- L'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour lequel le taux est porté à 70 % ;
- L'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour lequel le taux est porté à 40 % ;
- L'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour lequel le taux est porté à 52 % ;
- L'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe pour lequel le taux est porté de nouveau à 100 % au titre de l'avancement à l'examen professionnel.

Elles seront appliquées dès la prochaine C.A.P.

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL	RAPPEL	
			RATIO 2013	RATIO 2014	RATIO 2015
TECHNIQUE	C +	Agent de maîtrise principal	35%	28%	70%
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35%	33%	40%
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25%	40%	52%
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe <sup>(1)</sup>		100%	100%	100%	

<sup>(1)</sup> grade accessible après réussite à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ; le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations.

Quel que soit le ratio appliqué à l'avancement de grade, la nomination ne pourra être effective qu'après avis favorable de la hiérarchie, de la Commission Administrative Paritaire et décision de l'autorité territoriale.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 49 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 35 ;

VU la délibération n°2014\_A257 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la fixation des ratios promus/promouvables d'avancement de grade au titre de l'année 2015 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de ratios d'avancement de grade qui servira de base à la prochaine Commission Administrative Paritaire ;
- **AUTORISER** l'inscription de la dépense au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : Ressources - Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus / promouvables**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

20 JUL. 2015